

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze
Secrétariat général
Domaine Institutions et vie politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-04-438

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Maire,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-012 en date du 8 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. de Bagnols-sur-Cèze,

Vu l'affichage en Mairie en date du 2 avril 2026 et la parution dans la presse, le lendemain, de l'avis de renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bagnols-sur-Cèze,

Vu les propositions des associations,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales,

Considérant qu'aucun représentant des associations familiales n'a été désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), celle-ci n'ayant reçu aucune candidature pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'aucun représentant des associations de personnes handicapées du département n'a souhaité intégrer le Conseil d'administration, pour donner suite à la publication de l'avis de renouvellement du Conseil d'administration du CCAS,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Bagnols-sur-Cèze :

- Monsieur Christian JOUSSERAND en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités (AGIR-abcd),
- Madame Ghislaine PAGES en qualité de représentante des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Femmes du Monde),

- Monsieur Laurent EL GHOZI en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (RIPOSTe),
- Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Entraide protestante),
- Madame Denise LOCATELLI en qualité de représentante des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Secours Catholique),
- Monsieur Eric CHARRAY en qualité de représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Maison des Alternatives Solidaires),
- Monsieur Alain HANSSENS en qualité de représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (Mosaïque en Cèze),
- Madame Yasmina BARRA en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 17 avril 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

